

PLAN D'ACTION DÉTAILLÉ

(Recommandations spécifiques de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada seulement)

découlant des recommandations formulées dans l'Audit sur le traitement des demandes d'asile dans le cadre des rapports du vérificateur général du Canada – printemps 2019

Numéro de référence dans le rapport	Recommandation du VGC	Réponse du Ministère	Description du résultat final prévu	Date d'achèvement prévue	Jalons importants (description/dates)	Organisation responsable/ point de contact (nom, poste, no de tél.)	Indicateur de réalisation (Pour l'usage du Comité seulement)
Rapport 2	<p>Recommandation 3 – paragraphe 44 La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada devrait explorer d'autres possibilités pour réduire le nombre d'audiences reportées, particulièrement celles qui le sont pour des raisons qui relèvent de son contrôle, et devrait remettre au rôle dans un délai convenable les audiences reportées.</p>	<p>Réponse de la Commission — Recommandation acceptée. Depuis la fin de la période d'audit, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada a collaboré avec l'Agence des services frontaliers du Canada et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada en vue de réduire de façon significative le nombre de reports qui sont sous le contrôle du gouvernement. Ces améliorations sont le résultat de la refonte des pratiques de mise au rôle et de l'augmentation de la capacité dans le cadre du budget de 2018, ce qui a engendré une augmentation de la certitude des demandeurs quant à la date de leur audience, tout en améliorant l'efficacité du traitement des demandes.</p> <p>Le budget de 2019 a également fourni des investissements supplémentaires qui augmenteront la capacité et réduiront davantage les reports en raison de la non-disponibilité du commissaire.</p> <p>De plus, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada continue d'examiner des façons de réduire le nombre de remises d'audiences, plus particulièrement pour les cas où le motif de remise est sous son contrôle.</p> <p>La Commission améliorera son cadre de surveillance pour les reports afin de veiller à ce qu'il soit capable d'établir un point de référence pour les pratiques actuelles et de cerner les domaines où des rajustements aux pratiques actuelles pourraient être nécessaires, ce qui comprend les protocoles en ce qui concerne la remise au rôle des demandes reportées.</p>	La CISR élaborera et mettra en œuvre des méthodes visant à cerner plus précisément et de façon continue les raisons des remises, plus particulièrement les remises qui sont sous le contrôle de la CISR.	30 septembre 2019	3.1 La CISR élaborera et mettra en œuvre un nouveau cadre de surveillance des remises, y compris des cibles pour les remises qui sont sous le contrôle de la CISR. 30 septembre 2019	<p>CISR Jason Choueiri, secrétaire général, Bureau du secrétaire général, 613-670-6857</p>	
Rapport 2	<p>Recommandation 4 – paragraphe 48 La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada devrait recourir plus efficacement et</p>	<p>Réponse de la Commission — Recommandation acceptée. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada met déjà en œuvre des moyens afin d'utiliser plus fréquemment et de façon plus efficace les processus existants pour améliorer sa</p>	(a) La CISR mettra en œuvre un cadre de triage et de mise au rôle qui optimise l'utilisation des	En cours	4.1 La CISR continuera de trier les demandes moins complexes en fonction des nouvelles instructions. En cours	<p>CISR Jason Choueiri, secrétaire général, Bureau du</p>	

	<p>plus fréquemment aux processus qui sont mis à sa disposition pour accélérer la prise de décisions sur les demandes d'asile qui sont recevables.</p>	<p>prestation de service de la justice administrative, et elle continuera de réaliser d'autres gains à cet égard.</p> <p>Au début de février 2019, la Commission a publié une orientation en matière de politique renforcée et a mis sur pied une équipe spéciale pour appuyer le traitement plus efficace des demandes d'asile moins complexes, laquelle a déjà permis d'atteindre des résultats significatifs et de tirer des leçons. Les Instructions sur la catégorisation des demandes d'asile moins complexes établissent les principes de gestion de cas que la Section de la protection des réfugiés utilisera pour déterminer quelles demandes d'asile peuvent être tranchées sans la tenue d'une audience, ce qui est permis par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, et quelles demandes d'asile peuvent être tranchées au terme d'une audience courte parce que l'affaire ne semble pas soulever de questions complexes de fait ou de droit. Les deux processus permettent de régler les demandes d'asile de façon plus efficace en assurant une meilleure affectation des ressources selon l'affaire à trancher. L'application des Instructions permettra d'examiner un plus grand nombre de demandes d'asile aux fins de règlement sans la tenue d'une audience ou au terme d'une audience courte, dans les circonstances appropriées. Les Instructions garantissent également que les considérations relatives à la sécurité et à l'intégrité de programme demeurent au premier plan.</p>	<p>ressources décisionnelles disponibles.</p>			<p>secrétaire général, 613-670-6857</p>	
			<p>(b) La CISR entreprendra un examen de ses Instructions sur la catégorisation des demandes d'asile moins complexes pour évaluer leur efficacité et définir si d'autres demandes d'asile ou types de demandes d'asile pourraient être catégorisés dans le processus d'examen des dossiers ou d'audiences courtes.</p>	<p>31 mars 2020 et de manière continue</p>	<p>4.2 La CISR évaluera l'application et l'efficacité des Instructions. 31 mars 2020 et de manière continue</p>		